Le Contrat de Professionnalisation

Objectif

Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi dans les entreprises et leur permettre d'**acquérir une qualification professionnelle reconnue** (diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré dans le répertoire des certifications).

Bénéficiaires

Jeunes de 16 à 25 ans révolus, souhaitant compléter leur formation initiale
Demandeurs d'emplois de 26 ans et plus dès leur inscription au Pôle Emploi

Entreprises concernées

Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue ainsi que les groupes d'employeurs, à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.
Pour toute question, rapprochez vous de votre organisme paritaire collecteur agréé (OPCA)

Nature du contrat

CDD de 6 à 12 mois renouvelable une fois si le bénéficiaire n'a pas obtenu la qualification souhaitée.
Si le bénéficiaire prépare une qualification supérieure à celle précédemment obtenue, il peut conclure un nouveau contrat de professionnalisation au sein de la même entreprise.
CDI avec une action de professionnalisation de 6 à 12 mois, en début de CDI

Formation

Formation technologique et pratique à l'IUT2 de Grenoble : entre 350 et 600 h/an selon la formation, représentant 15 à 25% de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation d'un CDI. Un accord de branche peut porter au-delà de 25% la durée de ces actions.
Formation pratique en entreprise

Rémunération minimale

Age	Titulaire d'un bac général	Egal ou supérieur au bac professionnel, titre ou diplôme à finalité professionnelle
Moins de 21 ans	55 % du SMIC	65 % du SMIC
21 ans et plus	70 % du SMIC	80 % du SMIC
26 ans et plus	minimum SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel	minimum SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel

Aides financières et avantages fiscaux

Le salaire : • pourcentages explicités ci-dessus
• réduction Fillon sur les bas et moyens salaires représentant un abattement mensuel de charges patronales d'environ 280€/mois

Prise en charge par votre OPCA : • du coût de la formation de votre salarié (prise en charge standard sur la base de 9,15€/h)
• règlement direct de ces frais à l'IUT sans avance de votre part proposé par certains OPCA (subrogation)

3 Aides incitatives à l'embauche versées par Pôle Emploi en fonction de l'âge de votre collaborateur :
• aide à l'embauche de 2000€ portée à 4000€ pour un contrat conclu sur 24 mois, dans les PME de moins de 250 salariés - ***aide jusqu'au 30 juin 2017*** ; cette aide n'est pas cumulable avec celles destinées aux demandeurs d'emploi.
• aide forfaitaire en cas d'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, d'un montant de 2000€
• aide forfaitaire en cas d'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus, d'un montant de 2000€ (cumulable avec l'aide précédente)

Exonération totale des cotisations patronales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus (à défaut, allègement de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires)
Aides complémentaires de l'Agefiph pour l'embauche d'une personne handicapée
Prise en charge forfaitaire du temps consacré par le tuteur éventuel à sa mission tutorale plafonnée à 230€/mois pendant 6 mois (si – de 45 ans) et à 345€/mois pendant 6 mois (si + 45 ans)
Ces aides peuvent évoluer : renseignez vous auprès de votre OPCA